

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 4 juin 2019

Le mardi 4 juin deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (35) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Madame Christelle GONDROY, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Pierre AUGER, Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Serge MERCADIÉ à Madeleine FRANCHINA, Gilles LEPELTIER à Nicole BRAGUE, Patrick HÉLAINE à Jean-Luc RIGLET, Jean-Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ, René HODEAU à Gérard BOUDIER, Lucette BENOIST à Nicole LEPELTIER

Absents/excusés (3) : Hubert FOURNIER, Yvette BOUCHARD, Sylvie IMBERT-QUEYROI

Secrétaire de séance : Bernard AUGER

Aucune remarque n'étant formulée sur les procès-verbaux des Conseils communautaires du 2 avril et 7 mai 2019, ils sont adoptés.

Mme la Présidente : donne la liste des décisions prises par le Bureau au mois de Mai 2019 :

Décisions du Bureau communautaire		
N°	OBJET	DATE
2019-31	<input type="checkbox"/> Régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le règlement des dépenses du Belvédère à Saint Benoît-sur-Loire	21/05/2019
2019-32	<input type="checkbox"/> Modification du tableau des effectifs	
2019-33	<input type="checkbox"/> Subvention à la Tribu des Carnutes	
2019-34	<input type="checkbox"/> Subvention à la commune de Saint Florent le Jeune	
2019-35	<input type="checkbox"/> Modification n° 6 au marché de travaux du centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire	
2019-36	<input type="checkbox"/> Marché d'acquisition d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines	

Décisions de la Présidente		
N°	OBJET	DATE
2019-05	<input type="checkbox"/> Renforcement de la charpente des locaux de la société TRIHOM situés ZAE de la Jouanne à Ouzouer/Loire	10/05/2019
2019-06	<input type="checkbox"/> Virement de crédits	14/05/2019
2019-07	<input type="checkbox"/> Acquisition d'un véhicule neuf FORD FIESTA	17/05/2019
2019-08	<input type="checkbox"/> Marché relatif à la définition d'une stratégie de communication pour l'ouverture du centre d'interprétation de Saint Benoit sur Loire	22/05/2019
2019-09	<input type="checkbox"/> Remplacement de faux-plafonds et de luminaires dans la salle d'activités de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Benoit sur Loire	22/05/2019
2019-10	<input type="checkbox"/> Marché relatif à l'organisation de l'évènementiel lié à l'ouverture du centre d'interprétation de Saint Benoit sur Loire	22/05/2019

Attribution du marché de suivi-animation relatif à l'OPAH

Par délibération n° 2018-176 en date du 4 décembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la validation du plan d'actions de l'OPAH, sur ses objectifs et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée. Mandat a également été donné à Madame la Présidente pour signer la convention d'OPAH avec les partenaires, et lancer le marché relatif à une mission de suivi-animation de l'OPAH sur le territoire.

Une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique) a donc été engagée.

La durée du marché est fixée à trois ans (tranche ferme). Le point de départ du délai d'exécution est fixé à la date de notification du marché. La durée du contrat peut être prolongée d'un an (tranche optionnelle).

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Communication, accueil et information des propriétaires.
- Réunions de lancement de l'OPAH puis en cours d'opération
- Les Permanences locales auprès des pétitionnaires
- Assistance aux demandeurs via le service en ligne
- Conseil, information et assistance juridique auprès des maîtres d'ouvrage, notamment sur les volets de l'habitat indigne, du programme « habiter mieux », et de l'adaptation à l'autonomie ou au handicap.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 mai 2019. Les membres ont décidé de ne pas attribuer ce marché et de déclarer la procédure sans suite.

Recrutement d'un Animateur pour l'OPAH

La consultation engagée pour la mission d'animation et de suivi de l'OPAH, n'a pas permis d'avoir un résultat satisfaisant, ni en terme de proposition, ni en terme de prix. Ce dernier est en effet proportionnellement trop élevé par rapport aux aides que la communauté de communes prévoit d'allouer.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre cette opération, le recrutement d'un animateur est nécessaire. Une subvention de l'ANAH est allouée sur la durée de l'opération pour assurer la mission de suivi et d'animation : part forfaitaire (35% plafonné à 250 000 € HT par an), part variable (en fonction du nombre et du type de dossiers engagés)

Il s'agirait d'un recrutement contractuel de catégorie A engagé sur la durée de l'opération (3 ans).

Mme la Présidente : rappelle que la consultation portait sur une prestation lancée par appel d'offres comprenant 2 volets :
- la communication et l'animation
- les travaux à entreprendre, le montage financier et le suivi administratif de l'ensemble des dossiers

informe qu'une seule offre a été reçue, celle de SOLIHA qui n'a pas été retenue car le montant proposé de la prestation était proportionnellement trop élevé par rapport au montant affecté à la réhabilitation (80 000 € pour 100 000 € de réhabilitation).

expose que la Commission d'Appel d'Offres, composée de M. Gérard BOUDIER, M. Philippe THUILLIER, M. Michel AUGER et Mme Yvette BOUCHARD, a donc fait une proposition de mettre cette opération en œuvre directement en régie plutôt que par le biais d'une prestation de service.

précise donc, que pour mener cette opération en régie, un point a été ajouté à l'ordre du jour pour le recrutement d'un Agent de Développement qui pourrait rejoindre l'équipe technique pour une durée de 3 ans.

indique que le coût estimé du recrutement s'élevant à 45 000 € annuel charges sociales comprises, bénéficie d'une subvention fixe de 30 % et variable en fonction des opérations, pouvant porter le taux de subvention globale jusqu'à 60 % de la dépense.

M. BOUDIER : pense que le nombre d'aides, 20 par an (soit 60 sur 3 ans), et la liste des 120 personnes potentielles suite à l'enquête réalisée, ne nécessitent pas le recrutement d'un temps plein.

Mme la Présidente : explique que l'on cherche aussi à s'assurer de la réussite de cette opération qui doit être animée pour que le maximum de personnes susceptibles d'être bénéficiaires de l'aide, soit identifié, et pour assurer le montage financier et le suivi administratif des dossiers.

M. COLAS : souligne que ce point a été envoyé hier, et que l'on « part bille en tête » alors que nous connaissons les clients potentiels.

Mme la Présidente : expose que si la CAO avait statué favorablement sur l'offre proposée par SOLIHA, la prestation de 80 000 € aurait été proposée à l'approbation du Conseil, et qu'elle aurait peut-être été acceptée, alors que la proposition qui est faite est de 45 000 € par an pour une prestation en régie.

réitère que l'Agent recruté en catégorie A, pour un contrat de 3 ans, pourra s'appuyer sur l'équipe des Services Techniques et Communication, et qu'il n'y aura pas besoin d'embaucher une Secrétaire ou un Adjoint pour cet Agent de catégorie A.

ajoute que ce point est présenté à l'approbation du Conseil de ce soir pour ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre de cette opération et le lancement du recrutement.

rappelle que cette opération a pour objectif de permettre la réhabilitation en termes d'accessibilité, d'économie d'énergie et de faire reculer le nombre de logements vacants sur le territoire.

estime qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre cette opération sans Agent de Développement et rappelle qu'il avait été opté pour une prestation de service, qui se trouve être trop onéreuse et disproportionnée par rapport au montant accordé à la réhabilitation, et qu'il est donc proposé une solution plus économique et raisonnable.

dit qu'elle est certaine que la réussite de cette opération est en péril si elle n'est pas pilotée en régie.

M. JP. AUGER : indique que la seule chose que l'on connaît, c'est le coût, et qu'il est peut-être possible d'avoir un retour de chaque Maire sur les dossiers potentiellement réalisables.

M. MOTTAIS : expose que le projet n'est pas remis en cause, mais que pour les 60 dossiers identifiés suite à l'enquête, les Mairies pourraient prendre contact avec les personnes pour connaître leurs intentions et possibilités financières, même si c'est éventuellement un peu plus compliqué pour la ville de Sully, et qu'ainsi par la suite on pourra comptabiliser le nombre de dossiers à monter.

Mme la Présidente : rappelle qu'il avait été souhaité un accompagnement de nos habitants sur des critères de ressources, mais avec également des critères supplémentaires, pour permettre aux plus modestes d'avoir accès à cette possibilité de réhabilitation de leur logement avec un reste à charge de 0 à 5 %, et d'assurer une communication importante pour viser éventuellement au-delà des 60 dossiers fléchés et que cette opération puisse bénéficier à toutes les communes de manière identique par une même approche et qualité de service rendu.

↪ Ce point est reporté à un prochain Conseil.

Attributions d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

M. M. AUGER : rappelle que cette aide concerne les commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'€ HT, et qu'elle ne peut être attribuée qu'une fois tous les 3 ans.

Vu l'article L1511-3 du CGC,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBERATION N° 2019-52
Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
PANIER SYMPA (Villemurlin)

Un dossier de demande d'aide porté par l'épicerie « PANIER SYMPA » à Villemurlin a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat et l'équipement d'un véhicule de tournée. Le coût de l'opération s'élève à 3 241,67 € HT avec un autofinancement de 2 269,17 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 970 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 970 € à l'épicerie « PANIER SYMPA » à Villemurlin.

DELIBERATION N° 2019-53
Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
LE BISTROT (Isdes)

Un dossier de demande d'aide porté par le bar « LE BISTROT » à Isdes a été déposé. Il s'agit d'un projet de rénovation intérieure du bar (peinture, comptoir, luminaires...). Le coût de l'opération s'élève à 2 652,42 € HT avec un autofinancement de 1 852,42 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 800 € au bar « LE BISTROT » à Isdes.

DELIBERATION N° 2019-54
Attributions d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
1001 COUPES ANNE (Les Bordes)

Un dossier de demande d'aide porté par le salon de coiffure « 1001 COUPES ANNE » aux Bordes a été déposé. Il s'agit d'un projet de réaménagement complet du commerce (éclairage, mobilier, peinture...). Le coût de l'opération s'élève à 63 938,90 € HT avec un emprunt de 58 938,60 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 5 000 € (plafond).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 5 000 € au salon de coiffure « 1001 COUPES ANNE » aux Bordes.

DELIBERATION N° 2019-55
Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
Les SECRETS DE SANDRINE (Sully-sur-Loire)

Un dossier de demande d'aide porté par la boutique d'accessoires de mode « LES SECRETS DE SANDRINE » à Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet d'installation d'une climatisation, d'un store banne, et du rentoilage de stores. Le coût de l'opération s'élève à 5 508,32 € HT avec un emprunt de 3 855,82 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 1 650 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 1 650 € à la boutique d'accessoires de mode « LES SECRETS DE SANDRINE » à Sully-sur-Loire.

DELIBERATION N° 2019-56
Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
LES MARIÉS DE SULLY (Sully-sur-Loire)

Un dossier de demande d'aide porté par le magasin de vêtements de cérémonie « LES MARIÉS DE SULLY » à Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet d'installation d'une climatisation, et du rentoilage de stores. Le coût de l'opération s'élève à 3 626,28 € HT avec un emprunt de 2 538,39 € HT.
L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 1 080 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),

➤ **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 1 080 € au magasin de vêtements de cérémonie « LES MARIÉS DE SULLY » à Sully-sur-Loire.

M. M. AUGER : énumère les aides à venir : le bar-restaurant « le Petit Solognot » et le Centre de remise en forme à Isdes, le bar de Bray en Val, le Centre de Fitness et l'agence Adom à Sully-sur-Loire.

DELIBERATION N° 2019-57
Attributions de Compensation définitives 2019

Lors de la séance en date du 20 mars 2019, la CLECT a adopté le rapport établissant le calcul des charges transférées relatives aux domaines de compétences suivants :

- Contingent du SDIS
- Fourrière animale
- Syndicats de rivières
- Zones d'activités économiques
- Cinéma « le Sully »

Le rapport a été notifié aux communes membres le 28 mars 2019, afin d'être approuvé par délibérations concordantes des Conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, prises dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification.

Les Conseils municipaux se sont prononcés favorablement :

- BRAY – SAINT AIGNAN : délibération du 16/05/2019
- LES BORDES : délibération du 08/04/2019
- CERDON : délibération du 23/04/2019
- DAMPIERRE EN BURLY : délibération du 20/05/2019
- GUILLY : délibération du 15/04/2019
- LION EN SULLIAS : délibération du 23/05/2019
- NEUVY EN SULLIAS : délibération du 25/04/2019
- SAINT AIGNAN LE JAILLARD : délibération du 27/05/2019
- SAINT BENOIT SUR LOIRE : délibération du 08/04/2019
- SAINT FLORENT LE JEUNE : délibération du 12/04/2019
- SAINT PÈRE SUR LOIRE : délibération du 11/04/2019
- SULLY SUR LOIRE : délibération du 23/05/2019
- VIGLAIN : délibération du 17/05/2019
- VILLEMURLIN : délibération du 08/04/2019

Le Conseil municipal d'ISDES (délibération du 01/04/2019) n'a pas approuvé le rapport de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les Conseils municipaux des communes membres selon la règle de majorité qualifiée,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 1 CONTRE (M. COLAS) et 1 ABSTENTION (M. RIGAUX),

➤ **APPROUVE** les montants des Attributions de Compensation pour les communes membres au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	MONTANT CHARGES TRANSFEREES	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DÉPENSE	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 RECETTE
Bonnée	89 119,00	19 806,02	69 312,98	
Les Bordes	100 029,00	47 751,42	52 277,58	
Bray-Saint Aignan	525 878,00	41 807,59	484 070,41	
Cerdon	95 036,60	29 279,90	65 756,70	
Dampierre-en-Burly	996 141,00	114 848,16	881 292,84	
Germigny des Prés	46 640,00	16 197,98	30 442,02	
Guilly	81 903,52	16 203,57	65 699,95	
Isdes	59 451,88	15 422,96	44 028,92	
Lion en Sullias	33 633,00	10 475,62	23 157,38	
Neuvy en Sullias	89 439,96	25 478,95	63 961,01	
Ouzouer-sur-Loire	69 589,00	80 422,20		10 833,20
Saint Aignan-le-Jaillard	35 753,44	17 387,60	18 365,84	
Saint Benoît-sur-Loire	111 060,00	57 226,31	53 833,69	
Saint Florent	34 418,32	12 117,37	22 300,95	
Saint Père-sur-Loire	219 392,30	28 829,66	190 562,64	
Sully-sur-Loire	1 763 998,70	226 311,97	1 537 686,73	
Vannes-sur-Cosson	44 399,16	16 425,60	27 973,56	
Viglain	77 222,28	25 721,09	51 501,19	
Villemurlin	49 126,04	15 133,30	33 992,74	
TOTAL	4 522 231,20	816 847,26	3 716 217,14	10 833,20

Règlement dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Mobilité »

Une des opérations portée par la Communauté de communes dans le cadre des actions Politique de la Ville 2019 est :
« **Lever les freins de mobilité à l'insertion** »

Ce projet a pour vocation de louer des véhicules électriques pour un temps donné sur des horaires de travail afin de permettre aux personnes en difficulté d'insertion de pourvoir les emplois sur le territoire communautaire, mais également sur le giennois et l'orléanais, et pour un temps limité et à un coût réduit. En collaboration avec la ville de Sully-sur-Loire, il est également envisagé de compléter le parc de bornes électriques gratuites sur le territoire communautaire.

Le montant de l'action est de 40 000 € avec une participation de 17 000 € du CGET et de 4 000 € de la ville de Sully-sur-Loire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, un règlement fixant l'usage des véhicules doit être adopté.

Mme la Présidente : rappelle que cette action portée par la CC dans le cadre de la Politique de la Ville a été retenue en avril par le Comité de Pilotage, et que ce dispositif pouvant s'étendre aussi à d'autres bénéficiaires dès l'instant qu'ils habitent sur le territoire communautaire, a pour objectif de permettre aux personnes en difficulté de se réinsérer par le travail et la formation, mais également de faire reculer le nombre de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA.

expose que le bénéficiaire doit s'engager en contrepartie à une action de bénévolat définie lors de la signature de la convention de prêt.

Mme la Présidente : indique que les bénéficiaires du dispositif seront recommandés par notre Antenne Emploi, et nos partenaires, Pôle emploi, Mission Locale, la Maison du Département, et autres prescripteurs tels que les CCAS des communes.

ajoute que le règlement de mise à disposition et la convention ont été présentés au Bureau puis envoyés à chacun des Conseillers pour avis.

précise que ce règlement est souple et réactif pour que les contractants puissent en bénéficier rapidement dans le cadre d'une formation ou d'un retour à l'emploi, mais doit également apporter tous les éléments de sécurité nécessaires en termes d'assurance et responsabilité de la CC.

M. JP. AUGER : demande si les véhicules sont loués par la CC ou achetés.

Mme la Présidente : lui répond qu'il s'agit de véhicules en location.

M. JP. AUGER : souligne que nous allons assurer des véhicule loués sur notre police d'assurances alors pourquoi ne pas les louer avec assurance.

signale qu'il est préférable de louer les véhicules avec assurance pour de ne pas avoir des statistiques très défavorables sur la police de la CC.

ajoute qu'il est dit à l'article 8 : « la CC assure les véhicules... » la réponse est NON, puis «néanmoins, elle pourra se réserver le droit d'engager la responsabilité des emprunteurs... », ce qui est faux car en cas de dommage responsable assuré en tous risques, l'assureur est le seul subrogé dans les droits pour exercer un recours, et la CC ne pourra pas exercer de recours contre le conducteur responsable d'un accident.

signale également que le détournement d'un véhicule n'est pas assuré, qu'il n'y a pas de recours possible et que l'assurance ne paiera pas.

estime que le montant de la caution demandé au bénéficiaire devrait correspondre à celui de la franchise.

M. RIGLET : est du même avis sur le principe de l'assurance, mais rappelle qu'il ne faut pas oublier que nous touchons une population fragile et en difficulté.

M. JP. AUGER : ajoute qu'il est dit aussi que « l'emprunteur devra fournir un certificat d'assurance, s'il est assuré », dans ce cas il n'a pas besoin qu'on lui prête un véhicule.

Mme la Présidente : lui répond qu'il s'agit de l'assurance civile qui est demandée.

M. JP. AUGER souligne que ce règlement tel qu'il est exposé n'est pas applicable et que les véhicules loués ne doivent pas être assurés sur la flotte de la CC.

expose qu'il faut également dire dans le règlement que le bénéficiaire ne peut pas utiliser le véhicule à des fins personnelles et ni le prêter...

M. THUILLIER : demande la répartition budget établi à 40 000 €.

M. RIGLET : donne le détail des recettes et dépenses du budget prévisionnel relatif au projet.

CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
CHARGES PRÉVUES		RESSOURCES PRÉVUES	
60 - Achats	1 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		71 - Dotations et produits de capitalisation	
Achats fournitures	1 800	74 - Subventions d'exploitants	40 000
61 - Services extérieurs	35 000	Dot. précises (hors immobilisations, dotations ou services énumérés ailleurs et hors état)	
Louages	20 000	COET - Portage de la ville	17 000
Entretien et réparation			
Assurances	2 000	Conseils/Régénération	3 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 000	Comités Départementaux	1 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, subventions	500		
Dépassements, missions	1 500	Commiss. communales de commune ou d'agglomération	
Services techniques, autres		Commiss. de communes de la ville de Sully	10 000
63 - Impôts et taxes	0	Ville de Sully-sur-Loire	4 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organisme social (Caf. ec. Statelles) - CAF Sully	
64 - Charges de personnel	300	Fonds européens (FEI, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		Lignes de services et de paiement (autres aides)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	300	Aides sociales - Centre de Sully	1 000
TOTAL DES CHARGES	40 000	TOTAL DES PRODUITS	40 000

- M. M. AUGER demande le lieu de garage des véhicules et qui sera chargé de leur contrôle avant et après utilisation.
- Mme la Présidente : lui répond que les véhicules seront remis à la Maison pour Tous à Sully et suivis par l'Antenne Emploi, la Police municipale et les Agents du Service Technique.
- M. RIGLET : précise que les personnes ne conservent pas les véhicules et qu'ils seront remis le soir à la Maison pour Tous.
- Mme la Présidente : rappelle le projet de la CC sur la mobilité dans son ensemble pour nos habitants, qui s'appuie sur les réflexions portées lors des tables rondes pour l'élaboration du Projet de Territoire :
- Mise à disposition de véhicules électriques en faveur de l'insertion professionnelle
 - Mise en place, à titre expérimental, de navettes sur 4 circuits sur les communes de l'ex-Sullias
 - Mise en place du dispositif Rézo Pouce (co-voiturage) qui sera présenté à un prochain Conseil
 - Bus itinérant partant de la Maison pour Tous vers les communes pour apporter certains services

☞ Ce point est reporté à un prochain Conseil.

DELIBERATION N° 2019-58

Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités membres du SMBB sont désormais la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes des Loges.

Suite aux discussions engagées, la Communauté de communes du Val de Sully a exprimé un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention aux communes d'Ouzouer-sur-Loire et de Dampierre en Burly. La Communauté de communes des Loges a exprimé également un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention du SMBB à la commune de Bouzy-la-Forêt.

Cette extension de périmètre entrerait en vigueur **au 1^{er} janvier 2020**. Le Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin de la Bonnée a ainsi approuvé le 15 mai 2019, un nouveau **projet de statuts intégrant les communes d'Ouzouer-sur-Loire, de Dampierre en Burly et de Bouzy la Forêt**. Ce projet implique la désignation de l'ensemble des délégués qui siègeront au Comité syndical. Pour la Communauté de communes du Val de Sully (8 communes), la représentation sera de 16 titulaires et de 8 suppléants.

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée adopté par délibération du 15 mai 2019,
 Vu les 1^o, 2^o et 8^o de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
 Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée.
- **DÉSIGNE** ses représentants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guy LECHAT (Bonnée)	M. André LE BRETON (Bonnée)
Mme Eliane MARCHAND (Bonnée)	
M. Benoît GIRARD (Bray Saint Aignan)	M. François FEUILLET (Bray Saint Aignan)
M. Pierrick DURON (Bray Saint Aignan)	Mme Geneviève DABARD (Les Bordes)
M. Dominique MARTIN (Les Bordes)	
Monsieur Philippe JOUBERT (Les Bordes)	M. Sylvain COUTANT (Dampierre en Burly)
Mme Madeleine FRANCHINA (Dampierre en Burly)	
M. Serge MERCADIÉ (Dampierre en Burly)	M. Philippe CHEVALLIER (Germigny des Prés)
M. Jean Pierre BOULLIER (Germigny des Prés)	
M. Philippe HEMELSDAEL (Germigny des Prés)	M. Claude ZICKLER (Ouzouer-sur-Loire)
M. Monsieur Michel RIGAUX (Ouzouer-sur-Loire)	
M. Aymeric SERGENT (Ouzouer-sur-Loire)	M. Bruno VIEILHOMME (Saint Benoît-sur-Loire)
M. Gilles BURGEVIN (Saint Benoît-sur-Loire)	
M. Franck FERREIRA (Saint Benoît-sur-Loire)	M. Didier BERRUE (Saint Père-sur-Loire)
M. Patrick FOULON (Saint Père-sur-Loire)	
M. Jacques HIRLAY (Saint Père-sur-Loire)	

DELIBERATION N° 2019-59

Tarifs du Service Animation Jeunesse

Les tarifs appliqués jusqu'alors aux activités du Service Jeunesse étaient calqués sur ceux pratiqués au niveau des accueils de loisirs avec une base se référant au quotient familial. Cette tarification amenait à avoir des montants au centième d'euros, et n'est plus adaptée au service. Il s'agit donc de simplifier la grille tarifaire pour les familles.

Mme la Présidente : rappelle que le Service Animation Jeunesse est placé sous la Direction de M. Aboubacry SALL et la coordination de M. Carmel SPITERI.

précise que le public ciblé du Service est les Jeunes de 11 à 15 ans, soit le public collégien d'un potentiel de 1 500 Jeunes.

Informe que le Service composé de 7 animateurs (y compris le Coordinateur), propose des animations sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année, avec 6 semaines d'activités sur les vacances d'été du 8 juillet au 12 août, et du 19 au 30 août (interruption 1^{ère} quinzaine du mois d'août).

indique que plusieurs types d'animations sont proposées, d'où un tarif différencié, et que les animateurs utilisent au maximum les ressources du territoire dans le choix des activités (Etang du puits, Sully Plage, les étangs communaux, les structures sportives, les chemins de randonnée...).

précise que ces animations sont constituées d'ateliers et d'activités manuelles (sports, vidéo, pêche, cuisine...), de sorties sur le territoire (vélos, baignade...) et hors territoire.

signale que ce sont 50 rendez-vous sur l'ensemble du territoire répartis sur 12 communes différentes avec une possibilité de regroupement et de transport.

informe également qu'à ces activités estivales, s'ajoutent 2 séjours d'une semaine dans le cadre de la Politique de la Ville :

- « Au Fil de Loire » : séjour itinérant du 15 au 19 juillet, composé de 16 jeunes (8 filles et 8 garçons) issus du Hameau et de tout le territoire par moitié, descente de la Loire en Canoë et retour en vélos avec des points d'arrêt en camping
- « La Montagne, sources d'équilibre » : séjour du 22 au 26 juillet au Mont Dore, composé de 14 jeunes (7 filles et 7 garçons) issus du Hameau et de tout le territoire par moitié

Mme RICHARD : demande si les enfants extérieurs au territoire sont admis.

Mme la Présidente : lui répond que non, raison pour laquelle il n'y a pas non plus de tarif différencié.

Mme LEVEILLE : demande ce qui est prévu pour les enfants âgés de 7 à 11 ans.

Mme la Présidente : lui répond que les ALSH correspondent à cette tranche d'âge.

rappelle les compétences de la CC en matière d'Enfance et Jeunesse :

- les ALSH pour les enfants de 3 à 11 ans
- l'Animation Jeunesse pour les Jeunes de 11 à 17 ans

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **FIXE** les tarifs du Service Animation Jeunesse comme suit :

- les sorties à l'intérieur du territoire communautaire : 2 € par participant
- les sorties en dehors du territoire communautaire : 4 € par participant
- les sorties dites « exceptionnelles » (concert, spectacle, parc d'attraction, manifestations régionales ou nationales, événements sportifs...) : 8 € par participant

DELIBERATION N° 2019-60

Attribution d'une subvention 2019 au Collectif NOSE

Le Collectif NOSE est une Association située à Sully-sur-Loire qui mène des actions artistiques et culturelles autour d'un laboratoire de recherche artistique interdisciplinaire (danse, théâtre, peinture, écriture, arts plastiques). Le projet porte sur la création d'une école du spectateur intergénérationnelle. Il associe différents partenaires sur le territoire, notamment des collégiens et des résidents de l'EPAHD à Sully-sur-Loire.

Le budget total de l'action est de 27 167 €.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018,
Considérant les actions conduites par l'Association,
Vu la convention triennale cadre n° 2018 – EX002960 – Contrat régional de soutien aux manifestations PACT,
Vu l'avis rendu par la Commission Culture,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2019, une subvention de 2 000 € au Collectif NOSE dans le cadre de leur projet « La BO de la Vie, une école du spectateur ».
- **APPROUVE** l'insertion du budget artistique prévisionnel de cette programmation dans le dossier PACT 2019 du Val de Sully pour un montant déclaré de l'association de 17 500 €.
- **DIT** que sous réserve de l'examen et de la décision favorable du Conseil régional, cette insertion pourra déboucher sur le reversement à l'Association d'une subvention prévisionnelle maximale de 7 000 €, selon les modalités établies par le PACT.

DELIBERATION N° 2019-61

Convention avec la Commune de Dampierre en Burly pour le rejet des eaux du centre aquatique dans le réseau d'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la société Espace RECREA assure la gestion déléguée du centre aquatique Val d'Oréane situé sur le territoire de la commune de Dampierre en Burly.

Cette dernière a accepté de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les effluents en provenance de l'établissement.

A ce titre, une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du déversement doit être conclue entre la commune de Dampierre en Burly, la société SAUR qui assure la gestion déléguée du service de collecte et de traitement des eaux usées de la commune, la société Espace RECREA et la Communauté de communes du Val de Sully.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,
Vu le règlement du service de l'assainissement collectif applicable sur le territoire de la commune de Dampierre en Burly,
Vu le projet de convention de déversement d'effluents dans le réseau communal d'assainissement de la commune de Dampierre-en-Burly,

Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux Travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention qui autorise la société Espace RECREA à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement de la commune de Dampierre en Burly et qui définit les modalités administratives, techniques et financières de ce déversement.

DELIBERATION N° 2019-62
Décision modificative n° 1 au Budget de l'Office de Tourisme

Par délibération n° 2019-26 du 2 Avril 2019, le Budget primitif 2019 de l'OTI a été voté.

En dépenses d'investissement, un crédit de 2 200 € a été prévu au chapitre 20. Ce chapitre a été insuffisamment alimenté et nécessite un abondement avec une réduction du chapitre 21.

- Abondement du compte 2051 : + 860,00 €
- Réduction du compte 2188 : - 860,00 €

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Général 2019 de l'Office de Tourisme, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2019	DM n° 1	MONTANTS BP modifié
INVESTISSEMENT	DEPENSES	TOTAL	9 850,00		9 850,00
		2051 - Immobilisations incorporelles	2 200,00	+860,00	3 060,00
		2188 - Immobilisations corporelles	7 650,00	-860,00	6 790,00

DELIBERATION N° 2019-63
ANNULE et REMPLACE la délibération n°2019-23 du 02/04/2019
relative à l'affectation des résultats 2018 sur le Budget de l'OTI

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 098,53 € en section d'investissement
- un excédent de 25 671,39 € en section d'exploitation

Le Budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu, approuvé le Compte administratif 2018, et délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au Budget 2019 de l'Office de Tourisme comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2018	+ 26 769,92 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001)	+ 1 098,53 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	+ 25 671,39 €

DELIBERATION N° 2019-64
Autorisation préalable pour l'installation d'une pré-enseigne au Belvédère

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Belvédère à Saint Benoît-sur-Loire, une enseigne doit être installée pour signaler l'Office de Tourisme, en conformité avec la charte des Offices de Tourisme de France. Ce dossier doit être instruit par la DDT et l'ABF.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-Président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation préalable permettant d'installer cette enseigne.

DELIBERATION N° 2019-65 Modification n° 2 au marché de travaux relatif à la construction du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019, le lot n° 1 « Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs », du marché de travaux pour la construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire, a été attribué à la société REVIL (Villemandeur - 45700) pour un montant de 350 400,00 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des fondations, une anomalie au niveau du sol est apparue sur la partie ouest d'implantation du futur bâtiment. Des fondations profondes doivent donc être prévues sur cette zone, impliquant la mise en place d'une solution avec micropieux. Cette prestation supplémentaire s'élève à 86 264,32 € HT.

M. BURGEVIN : informe que le géotechnicien est intervenu et a déterminé la profondeur du remblai en terre végétale, qui s'élève à plus de 7 m.

expose que le rapport, suite à l'accord technique et économique entre le géotechnicien, le bureau d'étude et celui du contrôle technique, prévoit l'installation de micropieux jusqu'à une profondeur de 12 m sur laquelle la dalle sera positionnée, pour un coût supplémentaire de 86 264,32 € HT (soit 6,01 % du marché), et qui entraînera aussi des conséquences techniques et financières sur la charpente du bâtiment.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-28 approuvant la modification n° 1 au marché de travaux,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que des modifications techniques doivent être mises en œuvre suite des circonstances imprévues,

Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux Travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DAIMAY et M. FOULON),

- **APPROUVE** la modification n° 2 au marché de travaux du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire, portant sur le lot n° 1 « Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs » pour des travaux complémentaires s'élevant à 86 264,32 € HT, fixant ainsi le montant total du lot à 436 664,32 € HT, et le montant total du marché à 1 668 027,70€ HT, soit une augmentation de 6,01 %.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBERATION N° 2019-66 Convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre d'un contrat d'engagement de Service Civique

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et codifié aux articles L120-1 et suivants du Code du Service National, le Service Civique offre aux personnes âgées de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans, dénommées volontaires, la possibilité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, d'un organisme sans but lucratif de droit français ou d'une personne morale de droit public.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général et représentant au moins 24 heures de travail hebdomadaires. La durée hebdomadaire du contrat de Service Civique ne peut dépasser 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours. Pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire du contrat de Service Civique ne peut dépasser 35 heures, réparties au maximum sur 5 jours.

Dans ce cadre, un contrat d'engagement de Service Civique, d'une durée de 8 mois, a été conclu entre l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret et un volontaire.

Il est proposé que ce volontaire soit mis à disposition de la Communauté de communes du Val de Sully du 1/06/2019 au 31/01/2020, pour accompagner les bénéficiaires de l'Antenne Emploi à l'usage de l'outil numérique.

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L120-1 et suivants,
Vu le contrat d'engagement de Service Civique en date du 29 mai 2019 conclu entre l'Union Départementale de Maires Ruraux du Loiret et le volontaire,
Vu le projet de convention de mise à disposition du volontaire,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire engagé dans le cadre d'un contrat de Service Civique dans les conditions suivantes :
 - *Durée : du 01/06/2019 au 31/01/2020*
 - *Temps de travail hebdomadaire : 24 heures*
 - *Montant de l'indemnité nette mensuelle versée au volontaire : 580,62 € (dont 473,04 € à la charge de l'Etat et 107,58 € à la charge de la Communauté de communes du Val de Sully)*
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Questions diverses

► Centre aquatique :

M. THUILLIER : expose que l'installation d'un onduleur et le changement des cartes de commande ont été réalisés suite aux problèmes de température et de coupures électriques assez fréquentes.

► le RGPD :

Mme CORNET : demande la possibilité d'étudier le sujet à un prochain Conseil communautaire.

Fin de la séance : 20 H 20